POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
en charge des mines
et de la recherche

Le Ministre

N° **/ MED**

Papeete, le

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Le 06 JUIL. 2020
N° 5043

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Question orale du Groupe TAVINI HUIRAATIRA pour la 5ème séance administrative du lundi 6 juillet 2020.

Réf. : Courrier en date du 02 juillet 2020.

Par courrier cité en référence vous interrogez le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche au sujet des conditions d'accession à la profession de géomètre-topographe.

En réponse, je vous rappelle tout d'abord, qu'une professionnalisation des métiers, tels que ceux dont vous citez ou encore, les généalogistes, les agents de transcriptions et les médiateurs ont été mis en place afin d'éviter les anciennes dérives. En effet, cela permet désormais, d'accompagner au mieux les familles polynésiennes dans leurs démarches foncières et aussi d'apporter une sécurité juridique.

Ainsi, la professionnalisation du métier de géomètre-topographe participe à une réelle avancée tendant à la protection des consommateurs. En effet, cette protection se traduit par les obligations auxquelles s'astreignent les professionnels par la délivrance d'un devis ou encore l'affichage au préalable des honoraires pratiqués. De même que l'obligation de souscription d'une assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle concourt à la protection de l'usager.

Aussi, les modalités d'accès à la profession de géomètre-topographe s'inscrit également dans l'encouragement des jeunes polynésiens à s'orienter vers cette filière porteuse qui a longtemps été réservé aux personnes dotées plutôt d'expérience que de diplômes. Aujourd'hui, nous voulons favoriser l'emploi local au travers de la jeunesse et pour ce faire, nous devons pouvoir le garantir en tenant compte de la modernisation des différents outils à disposition où l'expérience ne pourrait suffire et remplacer la dimension moderne que l'on souhaite intégrer. Ainsi, l'accès aux études et/ou aux métiers par les Polynésiens peuvent également se faire par le biais des bourses majorées dont le métier de géomètre-topographe y est inscrit.

Par ailleurs, vous soulevez une inflation des tarifs pratiqués par ces professionnels. Or, je vous rappelle qu'il s'agit de profession libérale soumis à la concurrence qui d'elle même encadre les prix. A titre d'exemple, cela ne pénalise pas les personnes aux revenus modestes dans leurs démarches de sortie d'indivision dans la mesure où ils peuvent bénéficier de l'Aide Individuelle à la Sortie de l'Indivision (AISI). De plus, le nombre de professionnels inscrits à l'Ordre des géomètres-topographes caractérise un gage de sécurité évitant les éventuelles dérives.

BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française – Immeuble « Te Fenua » (5ème étage), rue Dumont d'Urville - Orovini
Tél. : 40 54 95 75 - Fax. : 40 45 43 43 - secretariat@domaine.min.gov.pf

Toutefois, la direction des affaires foncières pourra mener une étude comparative sur la tarification.

Enfin, ces professionnalisations et cette tendance à l'utilisation des outils modernes nous permettent de miser sur l'avenir afin d'apporter le maximum d'aide, d'accompagnement et de sécurité à la population.

Copies :

MED 1
DAF 1

Tearii ALPHA